



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires de  
Maine-et-Loire

# Révision du plan de prévention des risques inondation du val du Louet et de la confluence de la Maine et de la Loire

## Information du public

### Qu'est ce qu'un risque ?

Il résulte de la **rencontre de l'aléa** (phénomène naturel)  
**avec un enjeu** (personnes et biens).



### Qu'est ce qu'un plan de prévention des risques ?

C'est un **document réalisé par l'Etat** qui **réglemente l'utilisation des sols** en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de l'interdiction de construire à la possibilité de construire sous certaines conditions.

### Quelle est la portée d'un PPR ?

Il constitue **une servitude d'utilité** qui s'impose à tous : particuliers, entreprises, collectivités, ainsi qu'à l'État, notamment lors de la délivrance du **permis de construire**.

### Pourquoi réviser ce PPRi ?

Depuis 2002, année d'approbation de l'actuel PPRi :

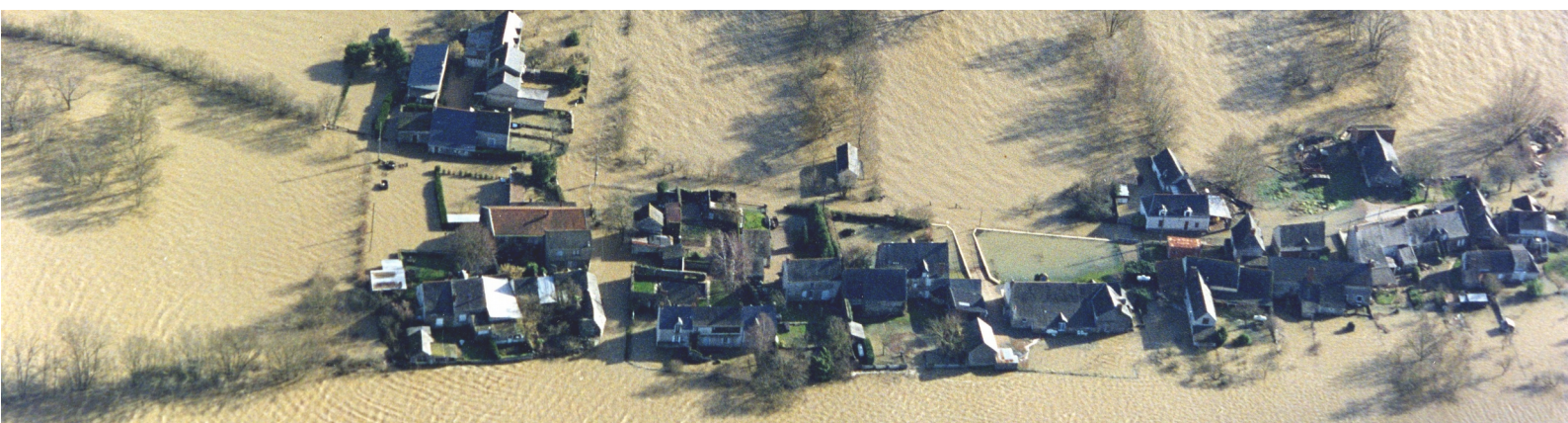
- **La connaissance de l'aléa s'est enrichie :**
  - Données topographiques plus fines (+ ou -15cm d'incertitude)
  - Recensement exhaustif des repères de crues issus de crues historiques
  - Carte des hauteurs d'eau plus précise
- **La qualification de l'aléa inondation a évolué :**
  - A partir d'une hauteur d'eau potentielle de 1.00 m, l'aléa est qualifié de fort (au lieu de 2.00 m dans le PPRi de 2002)
- **Le contexte réglementaire a évolué :**
  - de nouveaux textes ou documents ont vu le jour depuis 2002 (Plan de Gestion du Risque Inondation, décret PPRi).

### Quel sont les objectifs de ce PPRi ?

- **Préserver** le champ d'expansion des crues et la capacité d'écoulement.
- **Réduire** la vulnérabilité des constructions.
- **Ne pas augmenter** significativement la population en zone inondable.
- **Améliorer** la résilience des territoires (retour à la normale après la crise).

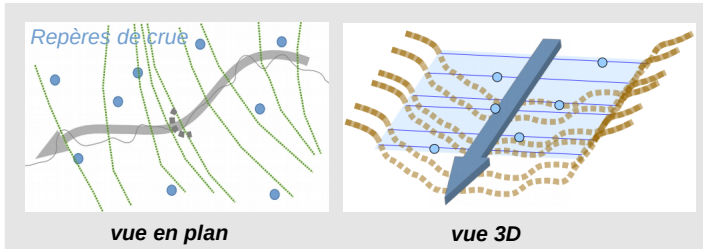
### Quel scénario d'inondation est pris en compte ?

Le scénario de référence d'un PPRi doit être une crue de période de retour au moins 100 ans (probabilité d'une chance sur cent de se produire chaque année, et 2 chances sur 3 de se produire au cours d'un siècle). C'est la **crue de la Loire de 1910** qui sert de référence à ce PPRi.



## Comment est délimitée la zone inondable ?

Grâce aux **repères de crues existants**, des lignes d'eau sont reconstituées (en vert sur le schéma). Par interpolation, une nappe d'eau est créée qui délimite la zone inondable (en bleu sur le schéma).



## Quels sont les grands principes du règlement ?

- les **zones inondables non-urbanisées doivent rester non-urbanisées**.
- les **règles sont proportionnées** selon :
  - l'**intensité de l'aléa** : plus l'aléa est fort, plus les interdictions sont nombreuses
  - le **type d'occupation du sol** : moins la zone est densément urbanisée, plus les interdictions sont nombreuses

## Quels sont les travaux de réduction de vulnérabilité obligatoires pour les habitations ?

- **pose de clapet anti retour** sur le réseau eaux usées
- **adaptation des équipements électriques** pour tenir compte du risque d'inondation
- **arrimage des cuves**
- **balisage** des piscines et excavations

Ils sont obligatoires pour les bâtiments construits avant le 9 décembre 2002 (date d'approbation de l'actuel PPRi dans lequel il existe des règles constructives pour les bâtiments neufs).

Ils doivent être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du PPRi et sont finançables à hauteur de 80 % sur le fonds Barnier.

## Comment est déterminé l'aléa ?

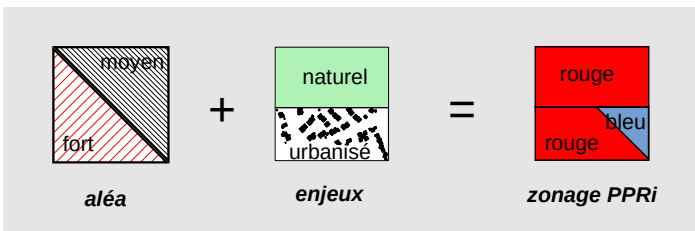
Il se base sur les **hauteurs (H) de submersions** et les **vitesse (V) d'écoulement**.

$V < 0,5 \text{ m/s}$   $\begin{cases} H \leq 1 \text{ m} : \text{faible et moyen} \\ H > 1 \text{ m} : \text{fort et très fort} \end{cases}$

$V > 0,5 \text{ m/s} : \text{fort et très fort}$

## Comment est déterminé le zonage réglementaire ?

Il s'agit d'un croisement entre l'aléa et le type d'occupation du sol (urbanisé ou non).



## Les étapes à venir

- enquête publique du **21 septembre au 23 octobre 2020**
- finalisation et approbation par le préfet **début 2021**

Site internet : [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr) Rubrique Accueil > Publications > Enquêtes publiques > Eau - Utilité publique > Année 2020

